



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Cagnotte, 10 janvier 2017

**Monsieur Robert Branchard**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie de Labrit**  
**23 route de Roquefort**  
**40420 LABRIT**

Transmission électronique : [mairie.de.labrit@cc-paysalbret.fr](mailto:mairie.de.labrit@cc-paysalbret.fr)

**Objet : Enquête publique unique pour la construction de centrales photovoltaïques au sol sur la commune de Labrit du 6 décembre 2016 au 12 janvier 2017**

**Monsieur le Commissaire enquêteur,**

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations de la Fédération SEPANSO Landes à propos de la nouvelle enquête publique relative à un projet photovoltaïque qui vous a été confiée par le président du Tribunal administratif.

Vous ne serez donc pas surpris par nos propos liminaires :

- encore un projet qui suppose des défrichements sans que personne ne puisse disposer d'une étude d'impact globale de tous ces défrichements qui mitent la forêt des landes de Gascogne ! Certains commissaires enquêteurs ont d'ailleurs soutenu cette observation de la SEPANSO Landes, notant comme nos membres qu'il serait sans doute utile de s'intéresser davantage aux modifications environnementales induites par ces défrichements : faune, flore, hydrographie, climatologie ...
- encore une fois nous rappelons que Le GIP Ecofor a attiré l'attention sur le fait que l'approvisionnement en bois des industries posera problème : les experts ont évalué qu'il manquerait 1,5 Mt pour les industries et 1,5 Mt pour la filière bois-énergie. Ces chiffres ont été validés par le préfet de région qui présidait en personne la réunion de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits forestiers.
- encore un projet qui se situe sur des milieux peu faciles à exploiter pour des entreprises de travaux forestiers ; la biodiversité par contre est supérieure à la moyenne ...
- encore une fois il faut choisir entre la protection des espaces de productions primaires (référence : Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt – Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 – J.O. du 14.10/2014) et la production d'énergie sans recours aux sources de carbone (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Loi n° 0189 du 17 août 2015 – J.O. du 18/08/2015). Et ce n'est pas le bilan carbone présenté qui facilite une prise de décision tant l'impression de manipulation des chiffres est forte, négligeant en particulier l'importance du stockage de carbone résultant de la décomposition des matières organiques (feuilles, brindilles, branches...). Tous les projets qui voient le jour en Aquitaine ne font que confirmer l'analyse produite au niveau fédéral :
- <http://www.sepanso.org/dossiers/climat/photovoltaïque.php>

- enfin encore une fois nous déplorons de ne pas trouver d'information sur cette enquête publique soit sur le site de la commune, soit sur le site du Pays d'Albret. Nous avons appris l'existence de cette enquête grâce à Sud-Ouest.

Nous n'avons pas réussi à identifier les bénéficiaires que retireront respectivement le porteur du projet et la commune.

En ce qui concerne plus particulièrement l'environnement, nous observons que le projet qui fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement par la commune de Labrit pour une surface de 51,15 ha et d'une demande de permis de construire par la société Terre et Watts pour une surface de 46,6 ha, impactera considérablement cette commune du Parc Naturel des Landes de Gascogne d'une part au niveau de l'emprise et d'autre part au niveau du sillon de raccordement au réseau électrique.

Nous sommes surpris par :

- Le fait que les remontées des nappes superficielles ne semblent pas préoccuper le porteur du projet et la SEPANSO se demande donc si celui-ci ne modifiera pas les écoulements superficiels soit par des fossés, soit par des drains lorsqu'il sera confronté à ce problème.
- Le fait que le risque de chablis soit considéré comme faible parce qu'il est assimilé à une coupe rase ; la SEPANSO tient à faire observer que les pins qui sont replantés poussent assez rapidement et peuvent rapidement peigner un vent fort ; l'exploitation de la centrale photovoltaïque aura l'impact d'une coupe rase beaucoup plus longtemps et il aurait fallu comparer à l'impact d'un projet comme la A65 pour lequel nous disposons de données.
- Le fait que l'impact sur les zones humides soit manifestement minoré.
- Le fait que le projet risque de faciliter la propagation d'espèces invasives. La présence de *Phytolacca* est d'autant plus inquiétante que l'espèce est difficile à éradiquer ; soit il faut procéder à l'arrachage manuel, soit il faut avoir recours à un désherbant comme le glyphosate. Nota Bene : la vergerette du Canada, également présente dans le secteur, semble bien résister au glyphosate ! La SEPANSO demande que le porteur du projet s'engage à ne pas utiliser de produits chimiques s'il obtient les autorisations sollicitées.
- Le fait que les échanges interspécifiques au sein de l'écosystème ne soient pas explicités. Nous ne prendrons qu'un seul exemple celui des chiroptères qui consomment des insectes : il semble étonnant que l'impact du projet sur les insectes n'ait pas été approfondi. Pourtant depuis 2011, on sait que les panneaux photovoltaïques peuvent impacter la reproduction des insectes des zones humides (P.J. – annexée à la présente)
- Le fait que les compensations ne soient pas toutes portées à la connaissance du public.

Nous souhaitons que la stratégie Eviter, Réduire, Compenser (obligation légale codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du Code de l'Environnement et L.121-11 du Code de l'Urbanisme) soit parfaitement mise en œuvre. La SEPANSO a apprécié l'abandon des zones les plus riches en espèces patrimoniales, mais, dans la mesure où des espèces protégées doivent être impactées par les travaux sur les deux zones retenues, il semble indispensable que le porteur du projet soumette celui-ci à l'appréciation du Conseil National de Protection de la Nature. Nota Bene : c'est d'ailleurs ce qu'a fait récemment, par exemple, M. Croisille, représentant la société NEONEN pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Avit (40090) pour le projet ONAGRE n° 2016-10-13d-00795. La SEPANSO demande que le porteur du projet s'engage à adresser au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer une demande de dérogation pour destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats s'il obtient les autorisations sollicitées.

Nous apprécions que le porteur du projet soit accompagné par un écologue, mais il semble souhaitable que les rapports de cet expert soient accessibles afin que chacun puisse apprécier si la situation est en adéquation avec celle qui était présentée dans l'étude d'impact.

### **Conclusion :**

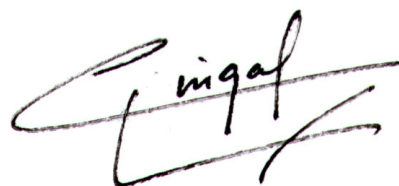
De ce qui précède se dégage une incertitude manifeste concernant la légalité et le bien fondé écologique du remplacement de 51,5 ha normalement voués à la sylviculture par des panneaux photovoltaïques.

De plus, nous ne considérons comme compensation effective que le reboisement d'une surface identique précédemment artificialisée et ainsi restituée au massif boisé français.

La nature géologique du plateau des Landes de Gascogne est généralement considérée homogène (0,50 à 1 m de sable gris suspendu au dessus d'une strate d'argiles peu perméable). L'argument de la faible valeur n'est donc pas, à notre avis, recevable.

Ajouter à cet argument ceux de tous les autres rôles qui ne sont pas compensables, **nous ne pouvons qu'émettre un avis franchement très défavorable au remplacement de cette surface de forêt par une surface photovoltaïque**. Nous avons maintes fois déclaré que nous acceptons ce type d'implantation exclusivement sur une zone déjà artificialisée au sein d'un massif forestier, d'un espace agricole ou de pâturage.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à la présente, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)

## **Panneaux photovoltaïques : impact potentiel sur la reproduction des insectes aquatiques**

Comme la plupart des surfaces réfléchissantes sombres, artificielles ou naturelles, telles que la surface des plans d'eau, les panneaux photovoltaïques ont la faculté de renvoyer une lumière polarisée.

Or plus de 300 espèces d'insectes utilisent la lumière polarisée pour repérer les lacs et les rivières. Ceci pourrait donc avoir un effet fâcheux sur la reproduction de certains insectes qui affectionnent les zones humides ou les plans d'eau voire s'y reproduisent. Cela peut contribuer à augmenter le nombre des attaques de prédateurs et/ou à faire chuter la reproduction des insectes aquatiques.

Une étude révélée par la Commission Européenne montre que ces surfaces de panneaux solaires polarisent la lumière encore davantage que la surface de l'eau et sont très attractifs pour certains insectes tels que les Éphéméroptères, les Trichoptères, les Diptères Dolichopodidés et Tabanidés qui ont tendance à s'y précipiter.

Toutefois, les cellules solaires encadrées de blanc ou les panneaux quadrillés par des rubans blancs réfléchissent plus faiblement la lumière et sont moins susceptibles d'attirer les insectes. Par exemple : on observe 6,9 fois plus d'atterrissages d'Ephémères sur des panneaux noirs que s'ils sont bordés de blanc, on totalise 16,7 fois plus de d'Éphémères, 26,5 fois plus de Trichoptères et 10,3 fois plus de Dolichopodidés capturés par une surface non quadrillée que par une surface quadrillée. Mais un tel cloisonnement des panneaux va nécessairement diminuer leur capacité à produire de l'électricité.

Bien que cette étude, qui aurait besoin d'être complétée, ne permette pas de connaître l'importance de l'impact des panneaux solaires sur la reproduction ou les prédatations, il y a lieu d'être très inquiet pour la biodiversité dans la mesure où les installations de panneaux photovoltaïques se multiplient.

**Source:** Horváth, G., Blahó, M., Egri, A. *et al.* (2010) Reducing the Maladaptive Attractiveness of Solar Panels to Polarotactic Insects. *Conservation Biology*. 24(6):1644-1653. Article « Science for Environment Policy » (3 février 2011)

**Article publié dans SUD-OUEST NATURE n° 151 – février 2011**